



PAIEMENTS CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS, ESPACE JEUNES

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

A compter du **1^{er} septembre 2026**, **6 modes de paiement** vous seront désormais proposés :

	PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE Pour payer vos factures par prélèvement automatique, il faut renvoyer, en Mairie, les documents ci-dessous avant le 20 du mois précédent sa mise en place : - le mandat de prélèvement SEPA (à imprimer, remplir et signer) - le RIB du compte à prélever 👉 Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique les années passées, il conviendra avec le dossier d'inscription 2026/2027 de renvoyer un nouveau mandat de prélèvement uniquement s'il y a un changement.
	PAIEMENT EN LIGNE En accédant directement au site de paiement : PayFip.gouv.fr Avant de cliquer dessus munissez-vous de votre ASAP où vous trouverez : - L'identifiant collectivité - La référence de la dette
	PAIEMENT PAR CHEQUE Chèque à libeller et à renvoyer au TRESOR PUBLIC : - avec le coupon figurant au bas de l'ASAP - à l'adresse du centre d'encaissement indiquée sur l'ASAP
	PAIEMENT EN ESPECES, jusqu'à 300 € ET PAR CARTE BANCAIRE Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. Pour votre information, le bar du Kalou est agréé « paiement de proximité », vous pourrez donc y régler vos factures aux horaires d'ouverture * en vous munissant de l'original de votre ASAP où y figure un QR code qui permettra au buraliste d'accepter votre paiement. 👉 Ne pas utiliser de copie de l'ASAP, le QR code ne fonctionne qu'avec l'original.
	PAIEMENT EN CHEQUES VACANCES pour le Centre de loisirs uniquement Chèques à adresser au TRESOR PUBLIC : - avec le coupon figurant au bas de l'ASAP - à l'adresse au Service de Gestion Comptable de Lorient 5 rue Benjamin-Delessert 56322 Lorient Cedex

	✋ Si vous êtes en prélèvement automatique, pensez à suspendre votre prélèvement si vous souhaitez payer ponctuellement par chèques vacances. A noter que les chèques vacances dématérialisés ne sont pas, pour le moment, acceptés par le Trésor public.
	PAIEMENT EN TICKETS CESU pour l'accueil périscolaire et le Centre de loisirs uniquement Les tickets CESU sont à déposer à l'accueil de la Mairie et si cela ne fait pas l'appoint, vous avez la possibilité de régler la différence en utilisant les autres modes de paiement tels que précisés ci-dessus. En revanche, si un règlement intervient par CESU pour un montant supérieur à la facturation avec génération d'un excédent, ce dernier ne fera pas l'objet d'un remboursement

A noter que votre ASAP (Avis des sommes à payer) vaut attestation fiscale, il convient donc de bien le conserver. Aucune attestation fiscale ne vous sera délivrée.

Cependant, j'attire votre attention sur l'importance de :

- Renvoyer votre dossier complet avec l'ensemble des informations et des attestations demandées.

Pour des raisons de sécurité et de bon accueil, un enfant sans dossier d'inscription ou avec un dossier incomplet ne sera pas inscrit et ne pourra pas être accueilli ni à la cantine, ni à la garderie, ni au centre de loisirs.

Le Maire,
Roger THOMAZO



* **Horaires d'ouverture du Kalou**

<i>Lundi</i>	<i>Fermé</i>
<i>Mardi, Mercredi, Jeudi</i>	<i>7h -13h30 / 16h - 20h30</i>
<i>Vendredi</i>	<i>7h – 00h</i>
<i>Samedi</i>	<i>8h – 22h</i>
<i>Dimanche</i>	<i>8h – 13h30</i>